



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

REDONNER DU SENS AU TRAVAIL SOCIAL

Pour une politique nationale qui redonne du sens au Travail Social

L'UNSA, porteuse de valeurs humanistes et républicaines, estime que la refondation du Travail Social est une nécessité au regard des enjeux actuels de cohésion sociale et du malaise chez les professionnels qui interrogent le sens de leur métier.

Resituer le travail social et ses évolutions dans l'histoire des politiques sociales permet de mieux comprendre les enjeux actuels.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, l'Etat ouvre la voie de la protection des travailleurs avec la loi du 9 avril 1898 qui facilite l'indemnisation des victimes d'accidents du travail. Le service départemental d'aide sociale à l'enfance est créé en 1904 et un dispositif d'assistance aux personnes âgées, infirmes est mis en place l'année suivante.

L'après guerre marque l'affirmation de la cohésion sociale grâce à l'Etat-providence à la française avec la promotion d'une politique sociale à double objectif : la protection sociale, système assurantiel pour les salariés contre les risques et aléas de la vie, et l'aide sociale pour sauvegarder le lien social au travers des mécanismes de distribution.

A partir des années 80, le modèle intégrateur émerge avec l'articulation exclusion/insertion sous la pression de nouvelles difficultés sociales.

Actuellement, on ne peut que constater un contexte de pauvreté et de précarité en expansion, un vivre ensemble qui souffre de la montée de l'individualisme et des populismes mettant en péril la cohésion du modèle démocratique et républicain et un système institutionnel complexe (nouveaux acteurs, multiplicité des dispositifs) et peu lisible.

Pour l'UNSA, aujourd'hui, le travail social est en crise : il faut le refonder autour des principes d'inclusion et de revalorisation professionnelle.

L'UNSA considère que le plan d'action en faveur du travail social et du développement social, issu des Etats Généraux démontre la reconnaissance et le respect de la finalité visée par le Travail Social. Il prend notamment acte du droit au service social pour tous, de la promotion du développement social, de la formation des décideurs à la compréhension du Travail Social.

Cependant ce plan d'action mérite d'être amélioré pour reconnaître le Travail Social comme acteur essentiel de cohésion sociale, enjeu de citoyenneté et de solidarité.

Convaincu de l'intérêt de la démarche engagée, l'UNSA entend contribuer à l'évolution nécessaire, aussi en quelques fiches, vous trouverez l'analyse et les revendications de l'organisation sur les différents axes du plan.

Martine VIGNAU
Secrétaire Nationale

UNE JUSTE PLACE POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Une politique publique, qu'elle soit nationale ou locale, ne peut être la somme des intérêts particuliers.

Pour autant, une approche globale d'une problématique sociale ne peut se concevoir que dans la consultation et la participation des institutions représentatives (dont les organisations syndicales) qui prennent en compte :

- L'intérêt général.
- Les impacts croisés, les articulations avec d'autres décisions.
- Les droits des usagers.
- Les intérêts des personnels.

La représentation dans les instances est donc assise sur la notion de légitimité : représentative pour les organisations syndicales et les employeurs, de droit pour les décideurs. Les usagers/citoyens disposent quant à eux des associations, dans la limite néanmoins qu'elles n'ont pas vocation à portée générale, puisque centrée sur des besoins particuliers, des publics spécifiques... Néanmoins, la place des usagers doit être réelle, soutenue, favorisée.

- Dans la consultation, en amont et dans l'évaluation, en aval.
- Comme acteur, dans la construction, la mise en

œuvre des actions dont ils sont les bénéficiaires individuellement et collectivement.

L'UNSA n'est pas opposée à la participation consultative des usagers dans les instances. Elle peut aider à décider d'actions plus cohérentes et efficaces en limitant les risques d'une logique prioritairement gestionnaire des services et des institutions.

Cependant, l'expertise de terrain de l'UNSA permet de noter la difficulté de trouver des personnes voulant ou pouvant s'impliquer sur le plus ou moins long terme. Il est souvent difficile de porter son propre parcours de vie hors de son cercle personnel.

Plus largement, en quoi l'expérience de la personne la légitime à disposer d'une voix autre que consultative dans les instances institutionnelles ?

D'autre part, l'UNSA interroge sur le processus de nomination de ces personnes avec tous les risques associés qui en découle.

Par contre, l'intervention sous forme de témoignage, inscrite dans une démarche pédagogique, ne peut qu'enrichir la réflexion des travailleurs sociaux. Au travers de cette participation, nous reconnaissons la pertinence de « l'expertise d'usage » des personnes accompagnées.

L'UNSA est favorable

➡ à la participation exclusivement consultative des usagers dans les instances institutionnelles, leur nombre ne dépassant en aucun cas celui des représentants des organisations syndicales,

➡ à rendre obligatoire l'intervention, dans un processus pédagogique construit, de personnes accompagnées au titre de « l'expertise d'usage ».

LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ : UN VÉRITABLE ENJEU POUR LE SERVICE PUBLIC AU SERVICE DES CITOYENS

Le premier droit à rappeler est celui du droit au service social pour tous les citoyens : quels que soient l'âge, le territoire, la ou les problématiques vécues...

L'égalité entre les citoyens pose alors la question de l'accès au service public (ou aux services chargés d'une mission de service public) :

- Ce premier accueil ne doit pas être le seul point d'entrée dans les dispositifs sociaux, la personne étant libre d'y exprimer, ou non, l'ensemble des difficultés qu'elle rencontre et libre d'accéder directement à chacun des services publics susceptibles de répondre à ses besoins / demandes / droits. La personne a droit à l'information préalable et à posteriori, a le droit d'hésiter et de changer d'avis.

- La fonction de premier accueil est nécessairement professionnelle (pas de bénévoles), dans le champ des intervenants sociaux (pas nécessairement des travailleurs sociaux ; par exemple des secrétaires médico-sociales), notamment en raison des risques d'erreurs / d'omissions dans l'accueil des personnes qui ont un parcours de vie complexe.

Plusieurs points amènent des interrogations voire des inquiétudes :

- Le lien de cette mesure avec les schémas d'accessibilité

des services au public a tout lieu de nous inquiéter par l'hypothèse de regroupements de services au sein des maisons des services publics (bureaux de Poste par exemple) :

- Remettant en cause l'intervention et donc l'existence même d'un service public de qualité et des fonctionnaires qui le font vivre.

- Et qui par conséquent, poserait notamment les questions de la confidentialité, du secret professionnel, de l'assermentation, des habilitations diverses selon les questions traitées...

- Le délai de mise en œuvre paraît totalement irréaliste :

- Des départements n'ont pas encore entamé le processus d'élaboration dudit schéma.

- Pas de cartographie territoriale actualisée alors que la loi NOTRe impacte au fond l'organisation territoriale, et donc des partenariats pas nécessairement identifiés et formalisés.

- L'identification des accueillants et leur formation, la consultation des OS pour les réorganisations internes et les nouvelles fiches de postes nécessitent un processus inscrit dans une durée incompatible avec l'échéance de décembre 2015.

L'UNSA est favorable

➡ à l'existence d'un maillage territorial partenarial visant à garantir l'égalité d'accès des citoyens à un premier accueil social inconditionnel, non exclusif des accueils existants proposés par les institutions et associations, et pris en charge par des intervenants sociaux formés dans le cadre d'un partenariat exigeant et garant des droits des personnes.

L'UNSA s'opposera fermement

➡ à toute tentative de démantèlement des services publics au motif de regroupements contre nature.

LE RÉFÉRENT DE PARCOURS : UNE BONNE IDÉE POUR QUI ?

La proposition de mise en place d'un référent de parcours, si elle paraît très pertinente en termes d'efficacité de prise en charge du point de vue de l'utilisateur en situation complexe nécessitant de résoudre des difficultés impliquant plusieurs institutions, pose, du point de vue des institutions et des travailleurs sociaux plusieurs types d'interrogations :

- S'agit-il d'un modèle en référence à celui du référent insertion (RSA) ? à celui du gestionnaire de cas, référent des situations complexes du champ de l'autonomie dans le cadre de la méthode MAIA ? Cette démarche a-t-elle fait l'objet d'un premier bilan d'expérimentation ? Quelles en sont les conclusions ?
- Comment la notion de mandat de la personne, qui missionne un référent de parcours (dont ce serait la mission exclusive) comme coordonnateur des interventions sociales dont il bénéficie, peut-elle s'articuler avec la relation de confiance, souvent acquise dans la durée, avec le travailleur social qui l'accompagne déjà ? à défaut de cette confiance, la personne a-t-elle donc comme choix de ne pas y recourir ?
- En quoi la démarche AGILLE est-elle « le » cadre d'expérimentation dans ce domaine ?

En tout état de cause, et sous réserve de connaître les bilans des actions similaires déjà appliquées et de procéder à des expérimentations encadrées et évaluées, il apparaît que :

- Le lien direct «premier accueil social inconditionnel» et «référént de parcours» nous paraît en déphasage avec la réalité.

Ce n'est qu'après une évaluation par un professionnel que le besoin du recours à ce référent de parcours pourrait être proposé à la personne (il ne s'agit pas d'un service de premier recours, à l'image du médecin généraliste qui oriente vers un médecin spécialiste. Autrement dit : ce n'est pas la secrétaire du médecin généraliste (l'agent qui assure le 1^{er} accueil) qui oriente le patient vers un méde-

cin spécialiste (le référent de parcours) : entre les deux, il y a le médecin généraliste (le travailleur social).

- Ces référents de parcours (avec ce seul rôle) sauraient-ils couvrir l'ensemble des problématiques sociales ? Les expériences menées actuellement s'inscrivent dans des champs très spécifiques de prise en charge/d'accompagnement (cf. l'existant / RSA et autonomie), dans un «parcours de santé», un «parcours de soins», un «parcours d'insertion», et non dans un «parcours de vie» dans une perspective sociale globale.

- **Les travaux des États généraux** ont plutôt considéré le référent de parcours comme une fonction supplémentaire attribuée à des professionnels ayant des compétences élargies plutôt qu'un nouveau métier en soi.

En effet, «connaissance de multiples dispositifs, aptitudes à s'inscrire dans des actions pluridisciplinaires et pluri professionnelles, dans des pratiques de partenariat, voire dans des réseaux formalisés» sont des compétences attendues pour un référent de parcours. Elles peuvent s'acquérir (formation, VAE) pour les professionnels ne les ayant pas initialement.

Il faut ici rappeler que le référentiel du DE d'assistant de service social comporte ces compétences.

En polyvalence de secteur par exemple, tous les assistants de service social sont, de fait, des référents de parcours lorsque c'est nécessaire ; idem pour des services spécialisés : le service social en faveur des élèves, les services sociaux des personnels, le secteur de la protection de l'Enfance... ce qui fait bien apparaître que la fonction de référent de parcours est actuellement portée par nombre d'assistants de service social, ou de services.

- La construction d'un tel dispositif dans des champs bien circonscrits pourrait certes avoir pour effet d'ouvrir des perspectives de mobilité fonctionnelle aux travailleurs sociaux sur ces postes d'expertise, grâce à un statut identifié, donc reconnu.

Mais, et c'est toute la limite de l'exercice, quid de la prise en compte de cette même fonction, pour les services précités (dans tous les registres de reconnaissance) ?

- Ce sont donc d'abord des choix institutionnels qu'il faut interroger, relatifs aux moyens donnés en temps et formation et volonté partenariale, qui fondent une réelle coordination intra et interinstitutionnelle et permettent, in fine, d'assurer un accompagnement sans rupture et intensif si c'est nécessaire, dans une logique de parcours et non de dispositif.

L'UNSA souhaite

- ➡ disposer des bilans relatifs au fonctionnement des MAIA, des référents d'insertion et de la démarche AGILLE,
- ➡ que soit approfondie la question majeure des coordinations intra et interinstitutionnelles, garantes de la qualité du processus d'accompagnement des personnes, particulièrement en situation complexe, avec les questions liées des volontés politiques et des moyens alloués (humains et formation continue). La mise en place d'un référent de parcours ne saurait en effet être le moyen d'éluder cette question de fond.
- ➡ un travail d'approfondissement articulant les besoins des usagers, les politiques publiques, les choix institutionnels et les contenus des formations initiale et continue des différents métiers du social.

LA FORMATION ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : UN INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LA COHÉSION SOCIALE

Force est de constater le hiatus, les incompréhensions des décideurs face aux politiques sociales et aux travailleurs sociaux :

- Hommes/femmes politiques, cadres de la Haute Fonction Publique, cadres des collectivités territoriales (DGS, DGFIP, DGRH, Recteurs, DSDEN...) seraient plus à même de prendre leurs décisions en toute clarté, et le dialogue avec les agents et leurs représentants en serait sûrement facilité si leurs formations initiales et continues comportaient des notions de développement social, de travail social et d'investissement social.
- Les élus locaux et des bénévoles dirigeants d'associations en première ligne face aux citoyens/usagers sont également très démunis.

Par exemple, le développement social, notion connue depuis longtemps, n'est pas décliné ou peu dans les départements qui détiennent la compétence de l'action sociale et des solidarités.

Dans cette période de restrictions budgétaires, il paraît d'autant moins d'actualité. Il est en effet, plus facile de comptabiliser le nombre d'accompagnements et le montant des aides financières versées que d'évaluer les effets d'actions collectives sur un territoire à moyen et long terme.

Autre effet secondaire : une meilleure articulation des politiques publiques par une limitation des doublons, des concurrences inutiles et des «oublis» (et donc un meilleur usage et rendement des deniers publics).

Enfin, introduire dans la liste des écoles de service public l'ESPE (École supérieure de l'Éducation nationale) pourrait contribuer à mieux insérer l'Éducation nationale dans les politiques publiques interministérielles, tant au bénéfice des élèves et étudiants que des personnels.

Le CNFPT a été à plusieurs reprises menacé par une baisse des cotisations des collectivités. Aura-t-il les moyens financiers pour mettre en place de telles formations ?

Intégrer le travail en réseau et l'analyse des pratiques dans le temps de travail est une excellente chose.

Pour autant, quels moyens seront dégagés pour ce faire ? Est ce «un luxe» que les employeurs publics et privés sont prêts à considérer désormais comme une évidence et à financer dans le contexte budgétaire actuel ?

La question de la charge des tâches administratives mérite un travail de réflexion par étapes :

- Simplifications administratives (en lien ou pas avec la démarche AGILLE et la MAP), tant pour les usagers que pour les professionnels.
- Puis réflexion sur la répartition des tâches entre professionnels sociaux et personnels administratifs.
- En articulation avec les usages du numérique.
- Et enfin, affectation des moyens humains éventuellement nécessaires dans le champ administratif.

L'UNSA est favorable

➡ à un effort de formation auprès des élus, cadres et dirigeants du secteur public ainsi que des bénévoles dirigeants des associations, gage de décisions stratégiques et opérationnelles à la hauteur des enjeux de la cohésion sociale,

L'UNSA est favorable

- ➡ à la mise en place effective de formations interinstitutionnelles et pluri professionnelles via un accord cadre entre l'État et les commissions paritaires nationales pour l'emploi, impliquant l'ensemble des parties prenantes dans une concertation en amont,
- ➡ à l'obligation pour les employeurs d'offrir des lieux neutres d'analyse des pratiques pour mieux appréhender et prendre en charge les situations souvent complexes. Sortir de l'isolement contribue également à prévenir les risques psychosociaux qui touchent les professions du social.

LE PARTAGE D'INFORMATIONS ET LE DOSSIER SOCIAL UNIQUE : DES OUTILS AU SERVICE D'UN ACCOMPAGNEMENT CENTRÉ SUR L'HUMAIN

- La **réalité du partage d'informations** est sensible, complexe et contradictoire :

- Les politiques de prévention et de protection nécessitent un partage d'informations détenues par les divers acteurs de l'action sociale.
- Le développement du partenariat institutionnel met en relation des professionnels et bénévoles.
- Certains sont soumis au secret professionnel par profession ou par mission. D'autres sont soumis à la discrétion professionnelle.

Il est pour autant nécessaire que ces acteurs puissent travailler ensemble et partager des informations dans le respect des règles de droit tout en garantissant à la personne accompagnée les mêmes garanties de respect de sa vie privée que dans le domaine médical ou juridique.

- Le **nécessaire partage d'informations**, strictement limité au traitement de la difficulté/ prise en charge de la personne et avec l'accord de celle-ci, est actuellement mis en tension.

Le secret professionnel est un pacte de confidentialité aujourd'hui menacé par le jugement moral posé sur les sujets en souffrance, par des pratiques voisines du contrôle social et d'innombrables ruptures du secret dans les équipes et institutions.

L'existence de chartes locales, à vocation plus ou moins contraignante sur le plan juridique dans le domaine du partage d'informations doit être examinée avec circonspection : le risque de non-conformité à la loi tant pour les usagers que pour les professionnels est réel.

- Des clarifications sont donc nécessaires, tant pour protéger les citoyens des intrusions intempestives et disproportionnées à l'objet de l'action menée que pour sécuriser les professionnels dans leur pratique quotidienne.

- La démarche d'élaboration par conférence de

consensus a fait ses preuves dans d'autres champs (santé par exemple).

Cette démarche est d'autant plus intéressante si, comme elle est prévue, elle part du terrain et de l'ensemble de ses acteurs pour être ensuite déclinée au plan national.

Les professionnels sont en attente de précisions sur les conditions et modalités de partage d'information dans un cadre déontologique, opposable aux employeurs et partenaires, et sont prêts à contribuer à leur élaboration.

- Le **simulateur de droits** peut être un outil séduisant en ce qu'il peut faciliter l'accès aux droits, guider l'expertise des professionnels.

Toutefois,

- il ne doit pas être le passage obligé de l'obtention d'un droit (risque de fracture numérique),
- il doit être conçu dans une dynamique d'adaptation réactive aux évolutions législatives et réglementaires, pour ne pas se révéler rapidement obsolète,
- il doit mentionner des avertissements clairs relatifs au caractère indicatif des résultats obtenus, et qu'en tout état de cause le demandeur pourra être reçu et conseillé (au téléphone mais aussi en vis-à-vis).

- Le **dossier social unique** et simplifié, s'il a pour objet d'éviter au bénéficiaire de répéter, fournir de manière répétitive des données (par remise de documents photocopiés, remplissage d'imprimés transmission orale) peut avoir un intérêt certain.

Il présente également pour les professionnels la possibilité d'un gain de temps, mobilisable sur l'accompagnement des personnes.

Toutefois, il faut éclaircir pour que le dossier social unique ne fasse l'objet de fichage ou/et de contrôle social :

- Le périmètre des données accessibles (état civil de l'intéressé, de sa famille ? composition familiale ? statut de chacun ? ressources ? ...).
- Leur fiabilité (exemples de la CARSAT avec

30 % d'erreurs, les fins de surendettement non mises à jour par la Banque de France au niveau de la CAF).

- Un paramétrage sécurisé, avec des habilitations nominatives, avec des degrés adaptés à la fonction du professionnel,

- ce qui implique que les employeurs mettent des moyens sur des progiciels de qualité et des personnels qualifiés et en nombre requis au sein de leurs services des systèmes d'information.

- La **formation des travailleurs sociaux** à l'usage du numérique doit être effectivement renforcée en formation initiale et continue.

- Plus globalement, l'élaboration d'un plan numérique du travail social nécessite de s'interroger sur les actuelles dérives autour de l'informatisation des services sociaux (outil de gestion de dispositifs toujours plus exigeant en temps administratif, outil d'évaluation professionnelle).

L'UNSA s'impliquera résolument dans la démarche de consensus tout en veillant à ce que

➡ les droits fondamentaux des personnes ne soient pas mis en cause,

➡ la notion de partage d'informations soit posée plutôt que celle, impropre à nos yeux, de secret partagé,

➡ toute la chaîne de responsabilité soit impliquée : travailleurs et intervenants sociaux, responsables hiérarchiques, instances dirigeantes, pouvoirs publics.

L'UNSA exercera une vigilance exigeante sur

➡ le nécessaire développement des simulateurs de droit,

➡ la mise en place du dossier social unique simplifié.

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL SOCIAL : ENFIN !!

L'UNSA salue cette avancée historique de reclassement en catégorie A des fonctionnaires de la filière sociale à partir de 2018 et regrette cependant que la reconnaissance soit conditionnée à la refonte des diplômes d'État et ne soit donc pas immédiate alors que les 180 ECTS sont reconnus au niveau européen.

L'État doit garantir :

- Un **accès égalitaire** et une diversification des profils des étudiants aux formations du social sur le territoire national.
- Un **socle commun**, un rééquilibrage des volumes et contenus des enseignements en adéquation avec les besoins / exigences du terrain (aspects juridiques, sociologie, protection de l'enfance, économie sociale et solidaire,...) parfois « négligés » par certains centres de formation qui sécuriseraient les futurs professionnels face à des employeurs naturellement exigeants.

Une vigilance toute particulière sera portée à ce que la nécessaire revalorisation des études et du statut, dans un processus universitaire d'alternance professionnelle, ne se traduise pas par l'abandon de la mission d'accompagnement des personnes (individus et collectifs).

Favoriser les acquis par la VAE pour ouvrir des passerelles et des perspectives de carrières pour tous sur l'ensemble de la filière du CAP au doctorat est également une piste de travail à explorer.

La problématique des gratifications des stagiaires (droit établi pour tous les étudiants stagiaires) conduit actuellement à une raréfaction dramatique des terrains de stage dans le secteur public (pourtant le 1^{er} employeur, qui devrait donner l'exemple) et compromet même le cursus de certains étudiants. Cette question devra être mise sur la table.

Quels seront les leviers d'incitation pour les employeurs, permettant réellement de développer les métiers du social par la voie de l'apprentissage ?

Pour les métiers de l'aide à la personne et les TISF par-

ticulièrement, la taxe d'apprentissage n'est pas versée aux organismes qui seraient pourtant en capacité de fournir les formations adaptées, ce qui bloque la perspective de formation par la voie de l'apprentissage.

La formation continue doit être inscrite comme une obligation pour les métiers du social.

Les organisations syndicales ont toute leur place pour participer à la définition des priorités nationales en matière de formation continue et en alternance : les employeurs ne doivent pas être les seuls à définir ces priorités au risque d'une formation étriquée, repliée sur des attentes à court terme, utilitariste et sans vision globale.

Sur le volet de l'accès aux emplois fonctionnels administratifs au sein de la Fonction publique territoriale l'UNSA défendra que soit élargie cette possibilité aux Fonctions publiques de l'État et hospitalière. De même, les possibilités de passerelle devraient comporter le secteur de l'enseignement :

- CPE (conseiller principal d'éducation).
- Directeur SEGPA, personnels de direction.
- Enseignant (vie sociale et professionnelle,...).

Les États généraux du travail social ont mis en lumière le rôle primordial des professionnels du travail social dans la consolidation au quotidien de la cohésion sociale du pays.

Les travailleurs sociaux sont présents sur tous les territoires et particulièrement là où les difficultés se multiplient. Ces fragilités sont souvent le terreau des extrêmes de toutes natures même si elles ne sont pas les seules.

Pourtant ils sont souvent déconcertés face aux dérives actuelles et n'ont pas les connaissances nécessaires pour intervenir sur ces sujets. Il y a urgence à intégrer ces connaissances théoriques et pratiques aussi bien dans la formation initiale que continue.

L'UNSA est très attachée à la transmission des va-

leurs républicaines : les travailleurs sociaux doivent être mis en situation de se les approprier tant pour leur conduite propre que comme acteur participant auprès des publics pris en charge à leur transmission, à leur mise en pratique au quotidien.

Toutefois, il convient d'être vigilant pour ne pas verser dans une suspicion généralisée envers des publics ou des territoires spécifiques. Dans une société démocratique, la recherche d'un équilibre entre «protection des libertés individuelles» et «sécurité publique» est un enjeu de citoyenneté.

L'UNSA contribuera, avec la plus grande vigilance,

- ➡ à chaque étape de la réalisation de l'objectif du reclassement en catégorie A des fonctionnaires de la filière sociale, dans le délai annoncé de 2018,
- ➡ au processus de construction de la nouvelle architecture des diplômes et formations,
- ➡ à la recherche de formation et d'actions équilibrées en matière de transmission des valeurs républicaines.

LA RÉNOVATION DE LA GOUVERNANCE DU TRAVAIL SOCIAL : DES ENJEUX STRATÉGIQUES QUI NE DOIVENT PAS ÉCHAPPER AUX PROFESSIONNELS

- Le programme de travail assigné au CITS est séduisant.
- S'il conserve la même organisation que le CSTS, (avis, recommandation), il est impératif que les travaux soient mieux diffusés.
- Nécessité de diffusion large afin que le CITS soit un acteur des politiques publiques.
- Quel périmètre le CITS couvrira sur l'échiquier social avec des instances comme le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ?
- La généralisation des comités d'éthique départementaux est utile, si tant est qu'ils vivent et qu'ils soient donc utiles et crédibles pour les intéressés.

L'UNSA

- ➡ exige la présence des organisations syndicales dans l'instance permanente et pas seulement dans les groupes de travail du CITS.
- ➡ Demande des moyens humains et financiers pour un véritable fonctionnement de l'instance.
- ➡ Souhaite une meilleure communication des travaux auprès des professionnels et des autres instances portant des politiques sociales



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

01 48 18 88 00